



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 21 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCAION	
16 septembre 2022	
DATE D’AFFICHAGE	
Codification : 7.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 27 SEP. 2022 et publication du 27 SEP. 2022 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-et-un septembre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le neuf septembre deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS (arrive à 20h12), Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN.

Absentes avec excuse :

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE
Chantal SAVARINO donne pouvoir à Fabienne STALARS
Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Didier DUPIN
Lucie ROCH donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN

Absent sans excuse : Patrick PORNET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Roseline TRAMBOUZE

OBJET : 2022-028 : Subvention accordée aux particuliers – travaux de restauration – périmètre de protection ABF

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le règlement d'attribution de la subvention à la restauration de façades sur le territoire de la commune de Perreux.

Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre historique et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune de Perreux souhaite mettre en place une campagne d'aide à la restauration de façades, couvertures et menuiseries extérieures par l'octroi d'une subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220921-2022-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Publication : 27/09/2022

Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de l'obtention du label « Village de caractère » par la commune de Perreux, a pour objectifs :

- De permettre la réalisation de travaux de restauration de façades, couvertures et changement de menuiseries extérieures des habitations situées dans le périmètre de protection des monuments historiques, tel que délimité par le plan annexé au présent règlement ;
- De valoriser l'histoire et le patrimoine de la commune ;
- De conforter l'attractivité du Bourg historique par une mise en valeur des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune ;
- De faciliter la réalisation de travaux de qualité.

A l'intérieur du périmètre de l'opération (annexe 1 du règlement), la commune de Perreux décide d'accorder une subvention pour la restauration des façades, couvertures et menuiseries extérieures de 30 % maximum du montant HT des travaux.

Le calcul de la subvention est effectué sur la base du montant HT des travaux éligibles, suivant les devis remis par le propriétaire, le montant de la subvention étant plafonné à 5 000 euros par immeuble.

Cette subvention sera attribuée dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée lors du vote du budget de la commune.

La subvention sera accordée uniquement lorsque l'Architecte des Bâtiments de France impose des prescriptions et que ces dernières engendrent un surcoût sur les travaux.

Toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et une abstention :

- **De mettre en place** une campagne d'aide à la restauration de façades, couvertures et menuiseries extérieures par l'octroi d'une subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre de protection des monuments historiques (annexe 1 du règlement) ;
- **D'approuver** le règlement d'attribution de la subvention à la restauration de façades sur la commune de Perreux tel qu'annexé à la délibération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220921-2022-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Publication : 27/09/2022

- **D'accorder** une subvention pour la restauration des façades, couvertures et menuiseries extérieures de 30 % maximum du montant HT des travaux plafonnée à 5 000 euros par immeuble ;
- **De préciser** que la subvention sera accordée uniquement lorsque l'Architecte des Bâtiments de France impose des prescriptions et que ces dernières engendrent un surcoût sur les travaux ;
- **De préciser** que toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 20422 de l'opération 101 de la section d'investissement du budget général, dans la limite du montant de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Roseline TRAMBOUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220921-2022-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Publication : 27/09/2022